

PROPOSITION DE PDA

COMMUNE DE PREVESSIN-MOËNS

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS – PDA

EGLISE DE PREVESSIN-MOENS
CHŒUR INSCRIT MONUMENT HISTORIQUE LE 9 NOVEMBRE 1929
INSCRIPTION EN TOTALITE LE 4 NOVEMBRE 1982



I. CONTEXTE LEGISLATIF :

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Art. L. 621-30 :

« I-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »

Art. L. 621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. [...]

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. [...] »

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine
- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine
- Article L126-1, L151-19, R123-11 et R123-15 du code de l'urbanisme

• **Description :**

L'église a subi de nombreuses modifications architecturales.

Aujourd'hui, elle se compose d'une nef unique, datant du XVIIIe siècle et d'un chœur. La nef dispose de trois travées, le chœur est rectangulaire.

L'église est précédée d'un petit auvent à l'entrée. Celui-ci a pour piliers deux miliaires romains avec inscriptions.

Le portail d'entrée date du XVIIe siècle, présente un arc en plein cintre avec chapiteaux et clef saillante. Sur la clef de l'arc d'entrée est inscrit la date de 1748.

Un premier système de voûtement sur croisée d'ogive est toujours visible dans les maçonneries du mur oriental, celui-ci pourrait dater de la fin du XIIIe ou du début du XVe siècle.

Les fenêtres latérales du chœur ont remplacé d'autres ouvertures plus étroites. Les fenêtres actuelles, la voûte d'arête qui couvre le chœur, l'arc triomphal en anse de panier et l'ensemble de la nef appartiennent au vocabulaire architectural du XVIIIe siècle.

À l'extérieur sont visibles des arrachements de murs, sur les trois faces du chœur. L'église est charpentée et le clocher est recouvert de bardeaux, typique de la région.



Auvent de l'église de Prevsin-Moëns (source : UDAP01)

III. SITUATION URBAINE ET PAYSAGERE DU MONUMENT :

- A la date de construction du monument :

La commune de Prevessin-Moëns est située sur un plateau en terrasse, au pied du Jura, qui descend en pente douce vers Genève. La commune est limitrophe de la suisse avec laquelle elle partage 4 km de frontière. Les pentes étaient, auparavant, garnies de vignes qui ont quasiment toutes disparu. Le territoire était constitué de nombreux hameaux : comme Moëns, Vesegnin, Bel-Air...

La commune de Prevessin n'a que très peu évolué jusqu'au milieu du XXe siècle. Celle-ci se composait de quelques petites habitations entourant l'église ou regroupées en hameaux et principalement entourées de champs et de prairies. Une ferme avoisinant l'église constitue l'unique reste de l'ancien prieuré.

Au XIXe siècle est construit un « château », à proximité du hameau de Prevessin. Celui-ci est composé de quatre bâtiments (château, grange, annexe et loge) pour une superficie de 1000 m². Ce château est entouré d'un parc de 19 hectares, dont l'emprise a perduré jusqu'à nos jours.



*Prevessin, Carte de l'état-major (1820- 1866)
(source : IGN)*



*Prevessin, carte au 1/50000 de 1950
(source : portail IGN)*

• **B. A la date actuelle :**

L'urbanisation de Prevessin est récente, celle-ci a débuté dans les années 1980. En 1975 la commune fusionne avec Moëns pour devenir Prevessin-Moëns.

Cette urbanisation récente et rapide s'explique par la proximité de Prevessin-Moëns avec la Suisse et plus particulièrement la ville de Genève, dans laquelle s'est implanté à ce moment-là le CERN II (laboratoire à rayonnement international). Ce rapport direct avec Genève s'est d'autant plus accentué avec la création de l'aéroport international, situé à 7km de Prevessin-Moëns mais aussi la mise en place de dessertes de la commune par les transports en communs genevois et de routes plus adaptées au trafic entre Genève et les communes limitrophes.

Prevessin-Moëns a par conséquent pris le rôle de ville dortoir avec une pression immobilière conséquente depuis 40 ans ce qui a entraîné un développement fulgurant de l'habitat dans la commune. L'explosion démographique de la ville s'est donc traduite par une augmentation des constructions récentes dans la commune.

Aujourd'hui le cœur de la commune est caractérisé par des constructions nouvelles, allant des années 1980 à nos jours. Les maisons individuelles dominent, regroupées en lotissements autour de voies uniques en impasse qui débouchent sur le réseau routier de Prevessin-Moëns.

On retrouve aussi des bâtiments collectifs de 3 à 4 niveaux, proches de la mairie et de l'église.



*Bâtiments collectifs proche du prieuré
(source : GOOGLE.MAPS)*



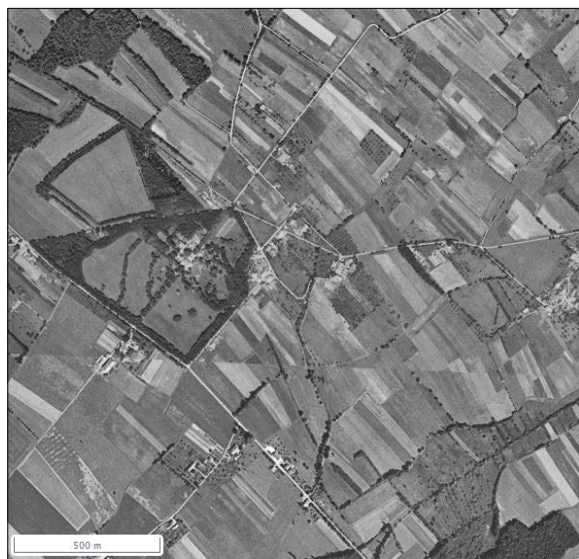
*Habitation individuelle type pavillon
(source : UDAP01)*

• C. Comparaison

Le paysage et la commune de Preussin-Moëns ont subi une transformation radicale avec l'urbanisation récente de la commune. En 40 ans Preussin-Moëns est passé de 1500 à 8000 habitants ce qui induit une forte pression immobilière.

Les constructions nouvelles se sont développées sans rapport avec le parcellaire ancien, ni même avec les habitations anciennes existantes.

Quelques habitations présentant un intérêt patrimonial ou architectural subsistent toujours, en dehors du monument, de la mairie et du château, mais se font très rares et sont noyées dans les habitations d'aujourd'hui.



*Preussin-Moëns, vue aérienne de 1960
(Source : GEOPORTAIL)*



*Preussin Moëns, vue satellite de 2018
(source : portail IGN)*



Maison médiévale située chemin de Magny, Preussin-Moëns (source : UDAP01)

IV. LES ENJEUX DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

- Voir « CARTE DES ENJEUX »

Le périmètre de protection initial comprend des zones présentant un intérêt patrimonial qu'il convient de distinguer de celles sans enjeux au regard des monuments protégés :

Les zones d'intérêt patrimonial :

Abords immédiats et écrin des monuments

Sont conservés dans le secteur :

- Le tissu urbain ancien formant l'écrin originel du monument protégé : les espaces bâtis et les espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation de l'édifice. Les abords immédiats de celui-ci devront bénéficier d'aménagements urbains de qualités.

Les zones d'intérêt patrimonial :

Bâtiments et terrains d'accompagnement

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains anciens qui ont conservé leur structure urbaine traditionnelle. Ils rassemblent des édifices qui présentent des propriétés propres ou des structures urbaines remarquables. Les édifices d'accompagnement permettent de mettre en valeur l'ensemble du monument historique dans un cadre bâti adéquat en structurant les espaces non bâtis, les carrefours et les alignements urbains.
- Les tissus plus récents qui se sont établis le long des voies anciennes et qui constituent les abords du monument et donnent des perspectives sur le monument.
- Le château et son grand parc datant du XIXème siècle à l'Ouest, ils participent à l'héritage patrimonial de la commune.

Les zones dénuées d'intérêt patrimonial :

Terrains éloignés, lotissements récents

- Les développements récents (quarante dernières années) qui ne présentent pas d'enjeux pour les monuments historiques : les zones Nord, Est et Sud présentent des espaces lotis récemment : pavillonnaire, logements intermédiaires ou collectifs. Ces lotissements sont en rupture avec le bâti et le tissu traditionnel.

V. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

- *Repérage photographique des prises de vue sur la carte des enjeux*

Les zones d'intérêt patrimonial :

Abords immédiats et écrin des monuments

1-5. Le tissu urbain ancien formant l'écrin original du monument protégé : les espaces bâtis et les espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation de l'édifice. Les abords immédiats de celui-ci devront bénéficier d'aménagements urbains de qualité



1. Le monument protégé et le bâtiment remarquable de la mairie avec un espace public végétalisé



2. Le monument protégé et son cimetière au Sud



3. Espaces publics aménagés devant l'église et la mairie, le long d'un des axes de circulations principale du village



4. Le monument protégé et l'accès au cimetière

Les zones d'intérêt patrimonial :
Bâtiments et terrains d'accompagnement



5. Tissu urbain traditionnel (rue de la fruitière)



6. Route de l'église, perspective sur le monument



7. Perspective vers l'église depuis la route de Fernev



8. Ouverture à l'Est vers le grand paysage



9. Château du XIXème siècle



10. Parc du château (composition traditionnelle, alignements d'arbres remarquables...)

Les zones dénuées d'intérêt patrimonial :
Terrains éloignés, lotissements récents



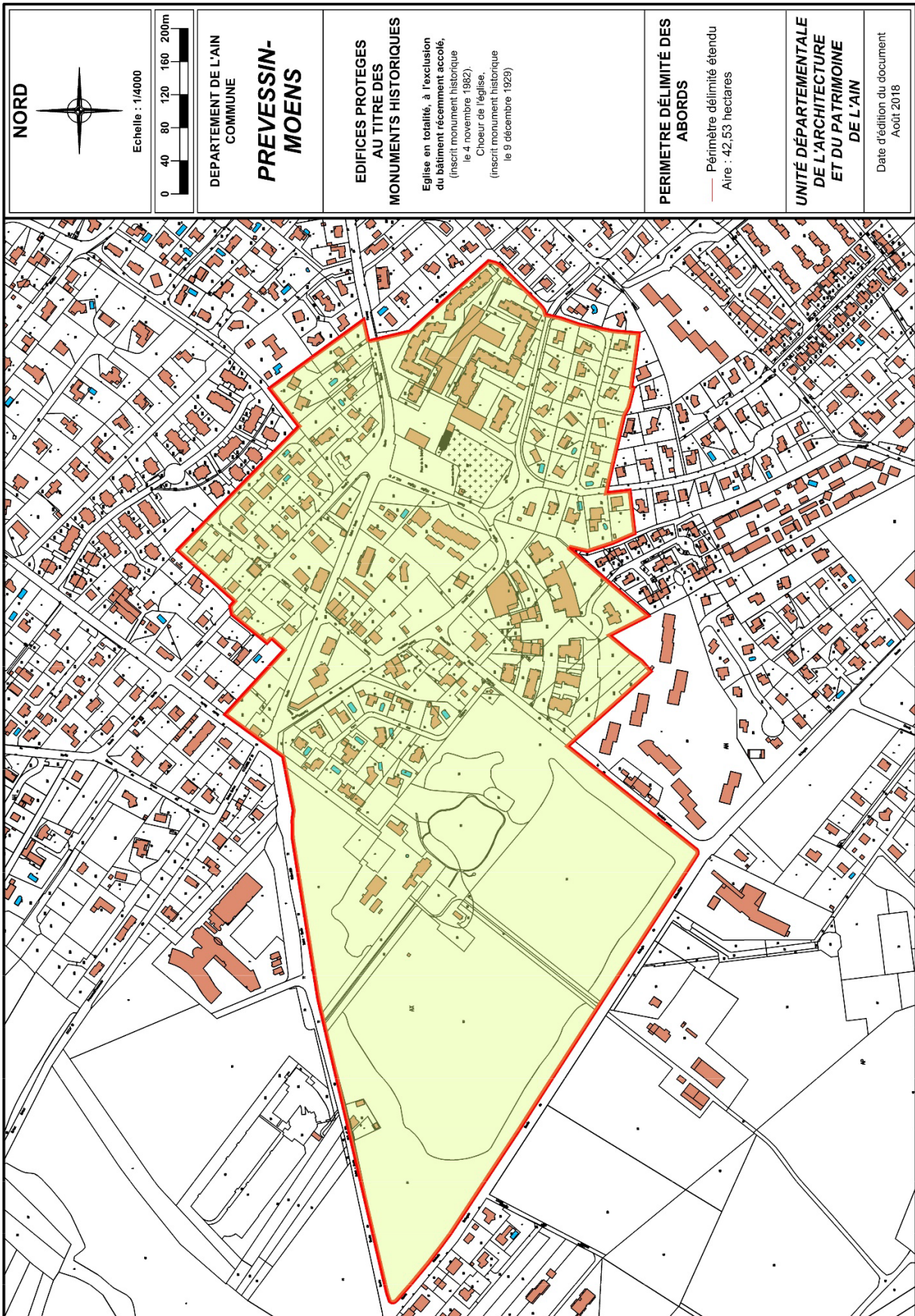
11. Résidence du Prieuré au Sud

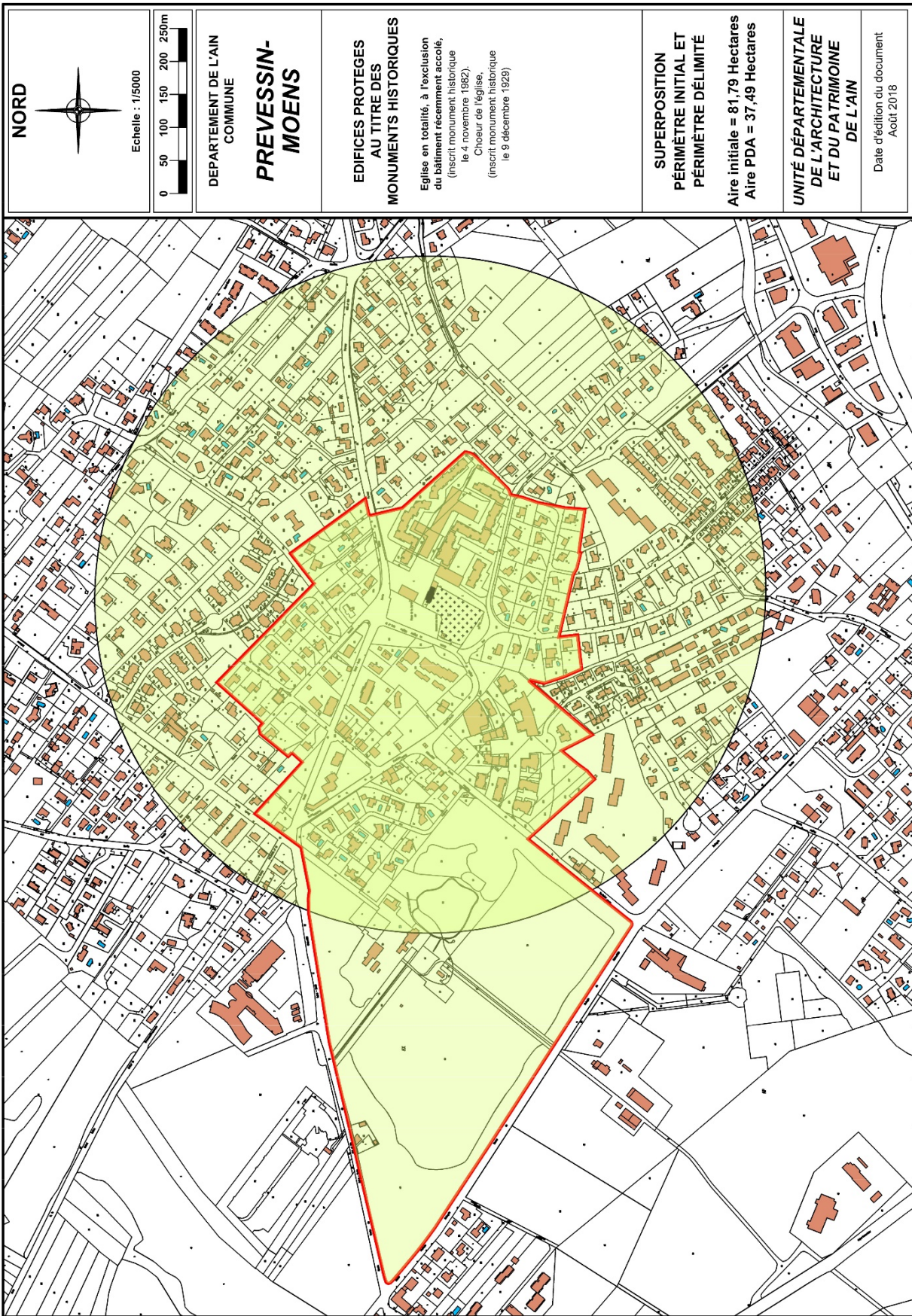


12. Chemin de la Ravoire au Nord



11-14. Les développements récents (quarante dernières années) ne présentent pas d'enjeu pour les monuments historiques : les zones Nord, Est et Sud présentent des espaces lotis récemment : pavillonnaire, logements intermédiaires ou collectifs. Ces lotissements sont en rupture avec le bâti et le tissu traditionnel





BIBLIOGRAPHIE

- PAUL-DUBREUIL Jacques, *Histoire des communes de l'Ain : le Haut-Bugey, le Valmorey, le pays de Gex.* Le coteau :Horvath, 1985.
- BONNET Charles, Note archéologique concernant l'église paroissiale de Prevessin, Udap01
- CAUE, Pays de Gex : Approche patrimoniale d'un territoire, Février 2017
- Base Mérimée / Ministère de la Culture
- Atlas des Patrimoines / Ministère de la Culture
- Geoportail / Portail IGN
- www.prevessin-moens.fr
- Arrêté de protection de l'église de Prevessin-Moëns, 1929, 1982.